

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016-26

Nombre de Conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Votants | 9 |
| Pour | 9 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de convocation :
18/11/2016

l'an deux mille seize, le 23 novembre, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane, Maire.

Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie
SAPENA Françoise, MM. AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, COSTES Christophe,
LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel.

Absents Excusés: FERRADOU Fabien, FOURCASSIER Cédric,

Procurations :

Néant

Madame Isabelle JOURNET a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Prescription de la Révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que, l'article 19 de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 13 juillet 2010, modifié par l'article 126 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, prévoit que les PLU élaborés selon la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 doivent prendre en compte les dispositions de la loi ENE avant le 1^{er} janvier 2017, ce qui implique une évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et donc une révision du PLU ;

Considérant que, les dispositions de la loi ALUR doivent être prises en compte lors de la première révision du PLU intervenant après la publication de la loi ;

Madame le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

- Etablir sur la commune une politique d'aménagement et de développement urbain qui intègre les évolutions apportées par les lois ENE et ALUR, notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Prendre en compte les évolutions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine, au fur et à mesure de l'avancée de sa révision en cours de réalisation ;
- Protéger et mettre en valeur les éléments de paysage et le patrimoine de la commune qui contribuent à son identité, et notamment les vues remarquables sur le village et la vallée de la Save ;
- Renforcer la préservation de la trame verte et bleue, notamment de la vallée de la Save identifiée comme réservoir de biodiversité au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, afin d'assurer le maintien et la remise en état des continuités écologiques ;
- Prendre en compte les risques naturels, notamment le risque inondation dans les vallées de la Save et du Cédât, et réguler la gestion des eaux pluviales dans les projets ;

- Recentrer l'urbanisation autour du village et permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe de l'espace, par l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau quartier à l'ouest du village corrélée à la mise en place de l'assainissement collectif ;
- Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation par une approche d'urbanisme de projet, rendue possible par le nouveau contenu du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) tels que définis par le décret du 28 décembre 2015 ;
- Favoriser la diversification du parc de logements, la mixité des fonctions et le maintien d'une économie locale ;
- Favoriser les modes de déplacements actifs (piétons/cycles) sécurisés et les loisirs de plein air.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par Madame le Maire ;
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - installation de panneaux d'exposition en mairie,
 - insertion dans le bulletin municipal d'articles présentant l'avancement du projet de révision du PLU,
 - organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
 - mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.
- 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget chapitre 202 exercice 2016.

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du Syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la Communauté de communes de la Save au Touch, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH).

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Affiché le :

30 NOV. 2016

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
préfecture le

30 NOV. 2016

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le 23 novembre 2016
Au registre figurent les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylviane COUTTENIER

